

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS FACEBOOK

«INSTANT GAGNANT SIKAFLEX»

Article 1 – Organisateur du jeu

La société Sika France SAS au capital de 18 018 200 €, dont le siège social est situé 101, rue de Tolbiac – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris 572232411, et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise un jeu concours Facebook intitulé : « **INSTANT GAGNANT SIKAFLEX** » Du **01 août 2016** au **05 septembre 2016** inclus, qui comporte un jeu gratuit sur la base d'un instant gagnant et d'un tirage au sort à la fin du jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé par emailing, sur les sites web de Sika France www.sika.fr, www.sikaflexlereflex.fr sur la page Twitter www.twitter.com/SikaFrance ainsi que sur la page Facebook www.facebook.com/SikaFrance

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant déjà d'un accès à internet et d'une adresse électronique (e-mail). Sont exclus du jeu le personnel de la société organisatrice et de la société gestionnaire, et leur famille.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra suspendre et annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La responsabilité de la société organisatrice et la responsabilité de la société gestionnaire ne peuvent être engagées à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

Article 3 – Identification du jeu

- 1) Pour participer et tenter de gagner:
 - une des 120 cartouches Sikaflex 11 FC gâchette mises en jeu d'une valeur unitaire de 8,07 € (huit euros et sept centimes) TTC,
 - un voyage de trois jours étoilés en Europe pour 2 personnes d'une valeur approximative de 300€ (trois cents euros) TTC

le participant se connectera entre le **01 août 2016** et le **05 septembre 2016** inclus sur la plateforme du jeu <https://contest-m0dxf7.xg1.li/>.

- 2) Les internautes participants devront remplir le formulaire d'inscription
- 3) La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu
- 4) Pour désigner le grand gagnant du voyage de 3 jours étoilés en Europe, il y aura un tirage au sort à la fin du jeu
- 5) Le nom des gagnants sera affiché sur la page Facebook de Sika France www.facebook.com/SikaFrance et chaque gagnant sera contacté par email.

Article 4 – Attribution des lots

- Cent vingt (120) cartouches Sikaflex 11 FC gâchette sont mises en jeu de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.
- A la fin du jeu, un tirage au sort sera organisé pour désigner le grand du voyage de trois jours étoilés en Europe pour 2 personnes, parmi tous les participants à l'instant gagnant

Les gagnants seront contactés par la société Sika France par courrier électronique pour recevoir leur lot. Le lot leur sera ensuite adressé par courrier postal.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 5 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Autorisation des participants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et photo de participation au jeu concours, sur les plates-formes web Sika et en particulier pour les campagnes de communication Sikaflex sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu « **INSTANT GAGNANT SIKAFLEX** »

Article 8 – Loi « Informatique & Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse email suivante : belaarif.fatiha@fr.sika.com

Article 9 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges nés de l'interprétation du présent règlement, ou toute question venant à se poser quant au dit règlement, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.